

Lannion, le 23 novembre 2016

REÇU LE

25 NOV. 2016

Monsieur le Maire
Mairie de TRÉGASTEL
Rte du Dolmen
22730 Trégastel

N/Réf. JG/ER

Affaire suivie par : Etienne Roisé

Mail : etienne.roise@lannion-tregor.com

Tél. : 02 96 05 60 91

Objet : Arrêt de votre PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait parvenir votre projet de PLU arrêté et je vous en remercie.

Je vous informe qu'après étude de votre projet, le bureau exécutif lors de sa séance du 15 Novembre a émis un avis favorable à votre projet assorti de quelques remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT,
Joël LE JEUNE
Maire de Trédrez-Locquémeau



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 15 novembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze novembre à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 novembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents ce jour : 16 Procurations : 0

Étaient présents :

M. BOURIOT François, Mme CHARLET Delphine, M. COENT André, M. DRONIOU Paul, M. FAIVRE Alain, Mme FEJEAN Claudine, M. GUELOU Hervé, M. KERVAON Patrice, M. LAMANDÉ Jean Claude, M. LE BIHAN Paul, M. LE FUSTEC Christian, M. LE GUEVEL Jean-François, M. LE JEUNE Joël, M. LEON Erven, M. OFFRET Maurice, M. ROUSSELOT Pierrick

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme FEJEAN Claudine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avis sur la révision du POS de Trégastel

Par délibération du 20 Décembre 2014, la commune de Trégastel a souhaité réviser son Plan d'Occupation des Sols, pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Le 20 Septembre 2016, le conseil municipal a arrêté son projet, sollicitant les Personnes Publiques Associées afin qu'elles émettent un avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe plusieurs objectifs forts pour le devenir de la commune :

- **Préserver** en conservant la qualité, la variété et la connectivité des sites naturels et des paysages, en valorisant et protégeant le patrimoine bâti,
- **Identifier** en restructurant et requalifiant les entrées de ville et les voies importantes, requalifiant les espaces publics, développant l'attractivité touristique du quartier du bourg, ...
- **Développer** en poursuivant l'accueil des nouveaux arrivants, en prenant en compte les risques naturels, ...
- **Equiper** et rapprocher en profitant des bâtiments communaux du bourg pour installer des espaces culturels, en travaillant sur les déplacements, ...
-

Pour Lannion-Trégor Communauté, ces objectifs sont cohérents avec les compétences exercées.

En termes d'**habitat**, la commune est cohérente avec les objectifs démographiques et de production de logements prévus dans le PLH prorogé. La volonté de mixité sociale au sein des futures zones à urbaniser et le choix de limiter l'extension de l'urbanisation

En termes d'**environnement**, la commune respecte les principaux éléments fondamentaux (protection des zones humides, du bocage) et prend en compte la trame verte et bleue. Il semble toutefois être nécessaire d'apporter des corrections à l'inventaire du bocage réalisé, Quelques modifications sont également à apporter, notamment sur le périmètre Natura 2000 au sein du Rapport de présentation et des annexes

Concernant le volet **économique**, le classement en Uy de la zone d'activité du Dolmen est conforme au souhait de Lannion-Trégor Communauté.

Certaines corrections mineures relatives aux compétences de l'Agglomération pourront être apportées au Rapport de présentation ainsi que des corrections à l'inventaire du bocage et des précisions réglementaires notamment concernant la protection des zones humides.

Envoyé en préfecture le 18/11/2016

Reçu en préfecture le 18/11/2016

Affiché le

VU

La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT

Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°3 « Vivre Solidaires » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DONNER

Un avis favorable au projet de PLU de Trégastel avec la prise en compte des remarques formulées.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

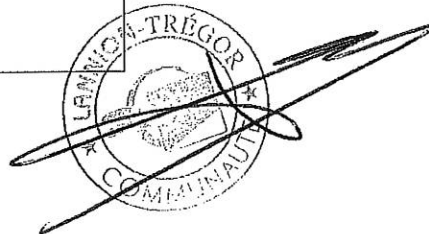
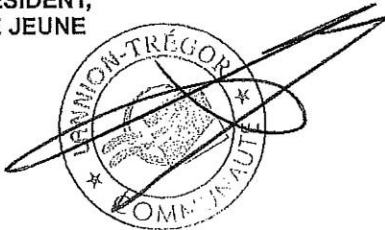
Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le
Publiée et affichée le

18 NOV. 2016

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



Annexe délibération avis LTC arrêt PLU Trégastel

1. Rapport de présentation

Transports :

p.8 : la commune est desservie par la ligne E et est tournée vers les villes de Perros-Guirec et de Lannion.

Habitat :

p.93 : les logements peuvent se confondre avec les résidences secondaires.

Assainissement :

Mise à jour des données STEP :

p.7 et 102 : le nombre de 5535 Eh correspond au chiffre du mois d'Aout 2014 (pic annuel). Le pic le plus actuel est de 7301,6 en juillet. L'adresse de la station est la suivante : route du Dolmen.

Trame verte :

p.40 : la trame verte n'intègre pas le bocage

Natura 2000 :

p.72/73 : le document ne prend pas en compte l'extension des sites Natura 2000 en 2008 (comme les annexes)

2. Règlement littéral

- **Proposition d'intégrer la règle du SAGE en cours de rédaction concernant l'encadrement des nouveaux projets conduisant à la destruction des ZH :**

« L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée, sont interdits sur l'ensemble du périmètre du SAGE baie de Lannion, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
OU
- pour tout nouveau projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ou d'une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
OU
- pour l'aménagement des bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion adaptée et une valorisation des zones humides,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant le pâturage,
OU
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager en dehors de ces zones, un accès non imperméabilisé permettant une gestion forestière,

OU

- *si un certificat d'urbanisme, ou un permis d'aménager, ou une déclaration préalable, en cours de validité ont été délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE*
- *Dans la conception de ces nouveaux projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :*
 - *éviter l'impact ;*
 - *réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ;*
 - *et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié en application de la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. »*
- Intégrer la liste des espèces invasives en annexe du règlement